

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

SECRETARIAT GÉNÉRAL

ORDRE DU JOUR

**SÉANCE 240
10 octobre 2018**

1. Points d'ordre général

- Approbation du rapport annuel 2017

2. Textes présentés pour avis

2.1. Projets de règlement ou de directive communautaires et projets de loi

Néant

2.2. Autres projets de texte

2.2.1) Projet d'ordonnance visant à favoriser l'innovation technique et architecturale

L'article 49 de la loi pour un Etat au service d'une société de confiance (ESSOC), promulguée le 10 août 2018, autorise la prise d'une ordonnance qui définit les modalités selon lesquelles les maîtres d'ouvrage peuvent proposer des projets de construction contenant des solutions d'effet équivalent aux dispositions constructives applicables à l'opération et instaure une obligation d'assurance pour la mission de délivrance de l'attestation de solution d'effet équivalent.

2.2.2) Projet de décret relatif à l'assurance frontière

Le projet de décret vise à supprimer le prélèvement opéré par l'administration des douanes sur les encaissements des primes d'assurance frontière qu'elle effectue pour le compte du bureau central français (BCF). Par ailleurs, il adapte les dispositions du code des assurances encadrant la période de garantie d'une assurance frontière à la collectivité territoriale de Guyane, pour tenir compte de l'ouverture d'une liaison transfrontalière terrestre entre la Guyane et le Brésil.

2.2.3) Projet de décret relatif aux frais bancaires perçus par les établissements de crédit à la suite d'une notification par un comptable public d'une saisie administrative à tiers détenteur

Le projet de décret vise à préciser le montant maximum des frais bancaires relatifs à une saisie administrative à tiers détenteur notifiée par un comptable public et perçu par les établissements de crédit, en application de l'article 73 de la loi n° 2017-1775 de finances rectificative pour 2017. Ce plafond est fixé à 100 euros.

2.2.4) Projet de décret portant application de l'article L. 112-14 du code monétaire et financier relatif à la fourniture d'espèces dans le cadre d'une opération de paiement

Le projet de décret a pour objet de préciser les modalités d'application du III de l'article L. 112-14 du code monétaire et financier relatif à la fourniture d'espèces dans le cadre d'une opération de paiement.

2.2.5) Projet de décret relatif aux sanctions attachées aux obligations relatives à la fourniture d'espèces dans le cadre d'une opération de paiement

Le projet de décret a pour objet de préciser les sanctions attachées aux dispositions de l'article L. 112-14 du code monétaire et financier relatif à la fourniture d'espèces dans le cadre d'une opération de paiement et aux dispositions de l'article D. 112-6 du même code.

2.2.6) Projet d'arrêté portant application de l'article L.112-14 du code monétaire et financier fixant les modalités d'information de la clientèle et du public sur les conditions générales et tarifaires applicables à la fourniture d'espèces dans le cadre d'une opération de paiement

Le projet d'arrêté vise à préciser les modalités d'information de la clientèle et du public sur les conditions générales et tarifaires applicables à la fourniture d'espèces dans le cadre d'une opération de paiement en application des dispositions de l'article L. 112-14 du code monétaire et financier.

2.2.7) Projet de décret portant application de l'acte délégué adopté en vertu du 1 de l'article 98 de la directive (UE) 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015

Le projet de décret a pour objet de préciser les modalités d'application de l'acte délégué adopté en vertu du 1 de l'article 98 de la directive (UE) 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015, ainsi que de préciser les conditions de l'entrée en vigueur de cet acte pour la période précédant son application.

2.2.8) Projet d'arrêté portant suppression du délai de trente jours consenti aux investisseurs pour leur permettre de différer le règlement d'une dette

Ce projet d'arrêté vise à aligner le droit français sur la directive MIF 2 en supprimant une surtransposition, qui limitait à trente jours le délai de paiement d'une dette liée à une transaction financière, alors qu'aucune contrainte de cet ordre n'est prévue par la directive.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Autres projets de texte

A) Projet de décret modifiant le décret n°2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière

B) Projet d'arrêté portant approbation de la convention type entre l'Etat et les établissements d'enseignement ou les associations agréées prévue à l'article 2 du décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière

C) Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 29 septembre 2005 modifié portant approbation de la convention type entre l'Etat et les établissements de crédit relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière

Ces trois projets (A,B et C) visent à adapter les textes relatifs au dispositif du « permis à un euro par jour » à la démarche qualité des formations au sein des écoles de conduite mise en place par l'arrêté du 26 février 2018 du ministre chargé de la sécurité routière.